

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Giratoire de Sligo en CROZON**

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux de pose de réseaux d'eaux usées - dans le cadre du renouvellement des postes de relevage de Menez Gorre et de Treyer - doivent être exécutés, dans le giratoire de Sligo en CROZON, par l'entreprise TPC Ouest - 210 Rue Florence Arthaud ZA - 29490 GUIPAVAS, à partir du 5 janvier 2026, et ce jusqu'à la fin des travaux, pour le compte de la Communauté des Communes Aulne Maritime,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**      **A partir du 5 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux**

Afin de permettre la réalisation de la pose de réseaux d'eaux usées - pour les travaux de renouvellement des postes de relevage de Menez Gorre et de Treyer, la circulation sera réglementée selon les phases de travaux à hauteur du chantier Giratoire de Sligo en Crozon.

L'accès à la rue de Lamboëzer, à partir du giratoire de Sligo sera barré à la circulation pendant les deux phases de travaux.

Les riverains de cette portion de voie et des voies adjacentes (impasse de Rondero, Manoir de Lamboëzer, rue de Rosambec, rue de Lamboëzer) devront passer par la déviation boulevard de Sligo, route de Postolonnec, et sens inverse.

Le service de répurgation devra également prendre cette déviation pour accéder aux voies nommées ci-dessus.

**ARTICLE 2**      **A partir du 5 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux**

**Première phase : Travaux côté extérieur giratoire de Sligo**

La circulation sera réglementée par un rétrécissement de chaussée sur une seule voie côté intérieur du giratoire.

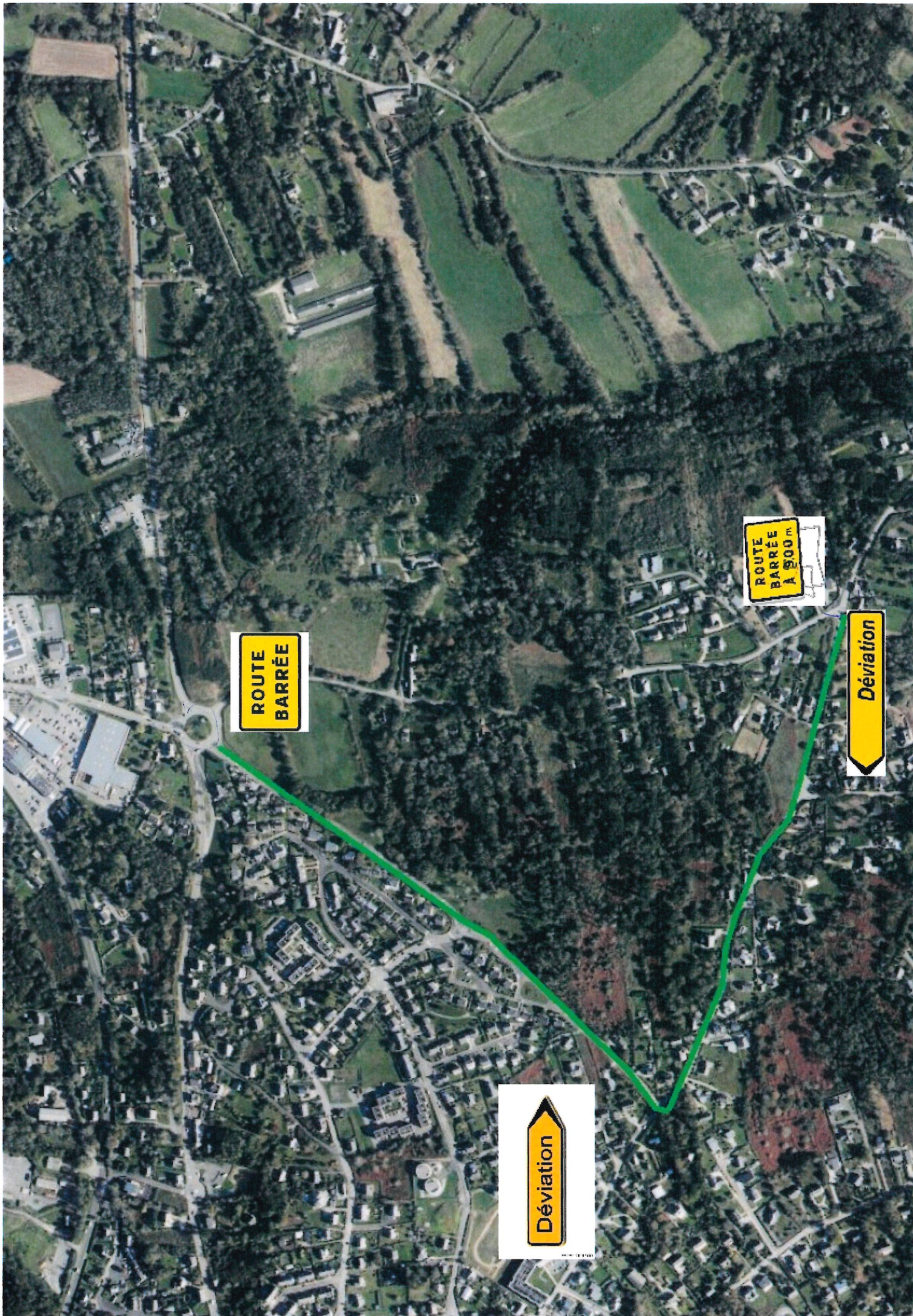
**Deuxième phase : côté intérieur giratoire de Sligo**

La circulation sera réglementée par un rétrécissement de chaussée sur une seule voie côté extérieur du giratoire.

- ARTICLE 3** L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu, **excepté les voies nommées à l'article 1.**
- ARTICLE 4** La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité par l'entreprise TPC Ouest - 210 Rue Florence Arthaud - ZA - 29490 GUIPAVAS.
- ARTICLE 5** Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- ARTICLE 6** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire.
- ARTICLE 7** Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé, aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.
- ARTICLE 8** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.
- ARTICLE 9** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Antenne Technique Départementale  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Police Municipale  
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON  
Services techniques Municipaux  
Transdev  
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise TPC Ouest - 210 Rue Florence Arthaud ZA - 29490 GUIPAVAS.

Pour extrait certifié conforme  
A CROZON, le 16 décembre 2025  
Le Maire





**ROUTE  
BARRÉE**

**ROUTE  
BARRÉE  
A 500m**

**Déviation**

**Déviation**